



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2025-12-02/05

Relative à l'admission en non-valeur de créances

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'instruction juridique commune ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 2 décembre 2025 ;

Point de l'ordre du jour :

5 Admission en non-valeur

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et de l'Innovation ;

Entendu l'exposé de l'agent comptable.

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce les admissions en non-valeur pour un montant total de 7 107,25 € selon la liste jointe

Nombre de membres participant à la délibération : 19

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 2 décembre 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et de l'Innovation

Emmanuel Roux